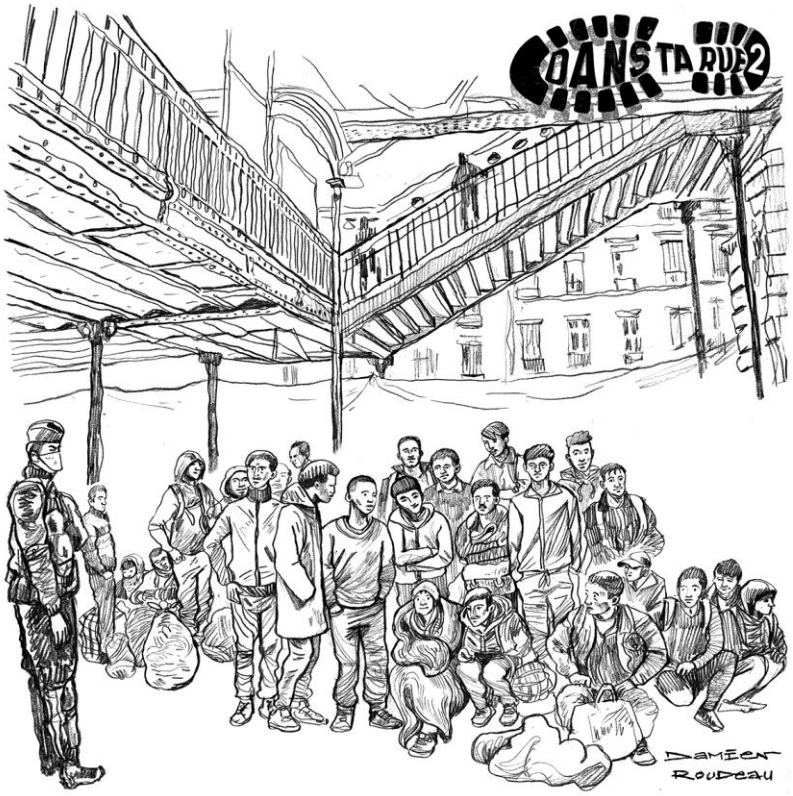
Collectif Accès au Droit

Paris, sous la ligne 2



Le Collectif Accès au Droit (CAD) est un observatoire des violences policières et institutionnelles commises à l'encontre des personnes en situation d'exclusion à Paris, en particulier exilé·es. Cet article se base sur un travail de compilation de témoignages de personnes concernées, d'observations d'associations et de soutiens sur le terrain et de travaux de recherche.

Sous le métro aérien de la ligne 2, au centre des boulevards de la Villette et de la Chapelle, un terre-plein central accueille depuis plusieurs années les tentes, matelas et cartons de personnes tentant de trouver refuge en France. La "promenade urbaine", terme consacré par les pouvoirs publics pour désigner cette longue bande bétonnée, est un lieu emblématique de l'accueil par la rue des exilé·es à Paris.

Alors qu'a commencé une nouvelle série d'évacuations des campements installés à cet endroit, nous proposons de revenir sur quelques séquences significatives de l'occupation de ce lieu par les exilé·es survivant à la rue, les modes opératoires policiers qui s'y sont déployés, et leur évolution - ou au contraire, leur constance.

2015 – 2016 : la "crise migratoire" et son répertoire d'action publique et policière

C'est autour des stations de métro parisiennes Jaurès, Stalingrad et La Chapelle que se sont installé les "campements de migrants"[1] en 2015. Ce ne sont alors pas les premiers du genre à Paris : à partir de 2003, les premiers collectifs de riverain·es se structurent en réponse à la présence de groupes importants de jeunes afghans dormant à la rue, dans le 10ème arrondissement[2], faute d'accès à l'hébergement d'urgence. Ceux-ci sont quotidiennement harcelés, forcés de quitter en journée les parcs dans lesquels ils dorment, violentés. En 2009, une première évacuation est organisée au Jardin Villemin en présence de la Préfecture de Police, la Préfecture d'Île-de-France, la Mairie et une association mandatée. Elle préfigure le dispositif qui va se pérenniser par la suite[3].

En 2015, les campements abritant des hommes mais aussi des familles, pour la première fois si nombreux·ses et surtout si visibles dans ce quartier de Paris, deviennent un "problème" à régler en urgence pour les pouvoirs publics. Evictions[4], évacuations[5], contrôles, constituent les piliers de cette réponse, mi-humanitaire mi-répressive[6].

La première évacuation à La Chapelle est organisée le 2 juin 2015 dans l'urgence et dans l'improvisation. Une cinquantaine de personne reste sans proposition d'hébergement. A la fin de l'opération, elles sont repoussées par la police puis harcelées et successivement délogées de tous les lieux où elles tentent de s'installer[7].

Dans les mois et les années qui suivent, les nouvelles arrivées sont constantes. Les campements persistent et font l'objet d'une attention accrue des pouvoirs publics dont les objectifs affichés sont la "*résorption précoce et la prévention de l'installation […] à Paris et en Île-de-France par la mise à l'abri et la bonne orientation des migrants* ».[8]

---

[1] Le terme "campement de migrant" est d'abord employé par les pouvoirs publics pour désigner ces regroupements, distincts des bidonvilles par leur caractère supposément éphémère et par leur composition – des personnes à priori venues demander l'asile en France. Il permet aux autorités de catégoriser ces regroupements et d'y adosser une méthode d'intervention spécifique.

[2] **Doyen, P.** (2025). *Les campements et le sans-abrisme des personnes migrantes à Paris. L'institutionnalisation d'une politique d'urgence différenciée* [Thèse de doctorat en sociologie, INALCO].

[3] Ibid.

[4] Une "éviction" désigne ici le fait d'empêcher une installation, ou une expulsion forcée d'un lieu de vie sans proposition d'hébergement

[5] Une évacuation est une opération organisée par les pouvoirs publics, et désigne l'expulsion d'un lieu de vie avec ou sans propositions d'hébergement. Cette évacuation est parfois accompagnée d'un arrêté d'expulsion. Personne n'est autorisé à demeurer sur place. Ces évacuations sont appelées "mises à l'abri" par les pouvoirs publics

[6] **Gardesse, C., Le Courant, S., & Masson Diez, É.** (dir.). (2022). *L'exil à Paris 2015-2020 : expérience migratoire, action publique et engagement citoyen*. L'Œil d'Or.

[7] **Doyen, P.** (2025). *Les campements et le sans-abrisme des personnes migrantes à Paris. L'institutionnalisation d'une politique d'urgence différenciée* [Thèse de doctorat en sociologie, INALCO], page 174

[8] Plan Migrant et CP du ministère de l'Intérieur, juin 2015

La présence policière sur et autour des campements s'intensifie. De nombreux témoignages de soutiens et associations de l'époque décrivent des dispersions parfois accompagnées d'interpellations dans le cadre de contrôles du droit au séjour. Des témoignages directs font état de violences physiques ainsi que de destructions de tentes et effets personnels lors de ces opérations[9].

Outre les campements installés au hasard des rues, les espaces qui jouxtent des locaux associatifs sont particulièrement visés : c'est le cas de l'espace autour de la Structure de Premier Accueil de France terre d'asile, au métro Jaurès, qui fait alors fonction de guichet d'enregistrement de la demande d'asile à Paris. Les exilé·es sont forcé·es de camper plusieurs jours devant la structure pour obtenir l'enregistrement de leur demande, étape préalable nécessaire pour leur permettre d'accéder à un hébergement. Iels sont régulièrement violenté·es, gazé·es et systématiquement dispersé·es le soir venu.

"*Des fois on nous distribue des couvertures, mais quelques jours après la police vient nous les prendre. Ils viennent nous réveiller la nuit et nous demandent de partir. Mais partir pour aller où ? Même à Jaurès, là où l'on doit aller pour commencer notre demande d'asile on se fait chasser.*" - Témoignage anonyme, 2016

De même scènes sont visibles devant le Centre de Premier Accueil dit "La Bulle", Porte de la Chapelle[10].

Pour les exilé·es ces pratiques s'inscrivent dans la continuité des violences subies lors de leur parcours migratoire : "*La police que ce soit au Soudan, en Érythrée, en Italie, en Lybie ou en France ne fait que nous faire des problèmes"* - Témoignage anonyme, 2016

Le Collectif Accès au Droit comptabilise 10 opérations d'évacuations "officielles" en 2016 sur l'ensemble de la "promenade urbaine", aboutissant à la prise en charge temporaire de plus de 13 000 personnes. Des contrôles et interpellations se produisent régulièrement lors de ces opérations. Les associations comme Médecins du Monde qui interviennent auprès des exilé·es en sont régulièrement écartées. Les critères de prises en charge et de priorisation des publics selon leur vulnérabilité supposée demeurent opaques et imprévisibles.

En parallèle, des évictions sèches sont organisées quasi-quotidiennement dans les mois d'août 2016 à janvier 2017.

Le traitement des campements comme manifestation d'une "crise migratoire" justifie pour les pouvoirs publics une politique répressive, qui vise à dissuader d'un "appel d'air" chimérique. Ces pratiques, loin d'être ponctuelles, vont se pérenniser dans les années qui

[9] Ces témoignages, recueillis par les acteurs associatifs présents sur les campements à l'époque, ont été compilés par le Collectif Accès Au Droit dans son rapport "La condition des personnes exilé·es à Paris. 8 années de violences policières et institutionnelles, 2015-2023"

[10] Signalements successifs de soutiens associatifs les 22 et 28 novembre 2016 puis le 13 décembre 2016, recensés par le CAD

suivent et jusqu'à aujourd'hui sans être jamais remises en cause par l'Etat pour leur inefficacité et leur violence intrinsèque.

Depuis 2015 la géographie des campements a régulièrement évolué, les exilé·es se déplaçant au gré des évictions[11], des évacuations ou de leurs propres stratégies[12][13] .

Entre 2016 et 2022, régulièrement, des exilé·es tentent de s'installer sur la promenade urbaine, sans succès. Notre collectif recense notamment deux épisodes marquants, en décembre 2017 et en juin 2021, au cours desquelles des exilé·es tentent une semaine durant d'installer leurs maigres affaires personnelles sur le terre-plein.

Après quelques années durant lesquelles les campements se sont éloignés de Paris intra-muros[14], le boulevard de la Villette et le boulevard de la Chapelle redeviennent les principaux lieux de campement d'exilés pour la plupart issus d'Afrique de l'Est et d'Afghanistan.

A la fin de l'année 2022, des tentes sont de nouveaux visibles en nombre autour du métro Stalingrad.

Octobre 2022 – Octobre 2023 : "*t'as qu'à retourner en Afghanistan eu lieu de venir salir nos trottoirs*"[15]

En octobre 2022, après des évacuations successives à Pantin les mois précédents, le nombre de personnes installant leurs tentes sur la "promenade urbaine" connaît une hausse significative. Au mois d'octobre affluent des témoignages qui démontrent une volonté d'empêcher la pérennisation de ces campements au cœur de Paris. Les exilé·es racontent les tentatives policières répétées d'évictions et de destructions de leurs biens. Le 31 octobre puis le 2 novembre 2022, des soutiens associatifs rapportent la venue d'une unité de la gendarmerie qui encercle le camp. Cette unité a pour consigne de ne laisser personne y entrer avec de nouveaux cartons ou de nouveaux matelas, afin que le campement ne puisse ni grossir ni s'installer durablement.

---

[11] **Gardesse, C., Le Courant, S., & Masson Diez, É.** (dir.). (2022). *L'exil à Paris 2015-2020 : expérience migratoire, action publique et engagement citoyen*. L'Œil d'Or.

[12] Selon le contexte et leurs besoins, les exilés peuvent volontairement s'invisibiliser pour échapper au harcèlement policier ou au contraire, se rendre visible afin de réclamer un hébergement ou se rapprocher de services essentiels comme les accueils de jours

[13] **Piva, A.** (2025). *De l'exil à l'errance : la présence des exilés dans les espaces urbains de Paris et de Rome entre autonomie et contrôle* [Thèse de doctorat en géographie, Université Panthéon-Sorbonne — Université Laval].

[14] **Gardesse, C., Masson-Diez, É., & Piva, A.** (2024). « Mobilisations autour des bidonvilles et des campements de rue de personnes immigrées à Paris et en proche périphérie : les effets des différentes spatialisations entre 2014 et 2021 » in *Géocarrefour*.

[15] Phrase prononcée par un policier selon le témoignage d'un soutien sur place le 22 décembre 2022

Aux mois de novembre et décembre 2022, des unités de police et de CRS patrouillent continuellement dans les campements, de jour comme de nuit, interdisant à quiconque d'installer une tente sur le boulevard. De nombreux soutiens y sont également présents en soirée afin de garantir le respect des droits des exilé·es. Celleux-ci font état d'une utilisation quasi-systématique du gaz lacrymogène par les forces de l'ordre lors de leurs interventions. Une autre pratique particulièrement cruelle consiste à éteindre les feux allumés par les exilé·es pour se réchauffer sous prétexte du risque d'incendie. Il fait alors régulièrement moins de 0 degrés à Paris.

En réponse à ce harcèlement, des groupes décident à plusieurs reprises et de façon autonome de manifester en bloquant la chaussée, afin de réclamer l'accès à un hébergement, notamment le 16 novembre, puis de nouveau les 5 et 6, et 21 décembre 2022. Ces manifestations sont sévèrement réprimées et plusieurs dizaines de personnes sont interpellées pour entrave à la circulation.

Du côté de la Préfecture d'Île de France, des évacuations sont organisées à un rythme d'une opération par mois.

Chronologie des évacuations de la fin de l'année 2022 - début 2023
27 octobre 2022, 634 personnes prises en charge
17 novembre 2022, 956 personnes prises en charge
16 décembre 2022, 842 personnes prises en charge dont 71 personnes "en famille"
18 janvier 2023, 325 personnes prises en charge

Ces opérations n'empêchent pas la reconstitution quasi-immédiate des campements, causée par les nouvelles arrivées ou la nature inadéquate des places proposées. Environ la moitié des places proposées le sont en "SAS", dans d'autres régions françaises et pour 30 jours maximum sans garanties d'hébergement ultérieur - places que de nombreuses personnes refusent, notamment celles qui travaillent à Paris. L'autre moitié des places sont en Centre d'Accueil et d'Evaluation des Situations administratives (CAES) en Île-de-France. Ces centres n'accueillent que les personnes y ayant droit dans le cadre de leur demande d'asile. Or, une partie des personnes qui survivent sur les campements ne rentrent pas dans cette catégorie administrative : sans-papiers, réfugié·es statutaires, exilé.es "dubliné.es[16]", demandeur·euses

[16] Le règlement Dublin est un règlement européen qui fixe que le pays européen responsable de la demande d'asile est le premier pays d'arrivée de la personne (connu via une prise d'empreinte ou la délivrance d'un visa). De nombreuses personnes qui souhaitent déposer l'asile en France sont placées en procédure Dublin et doivent soit accepter un transfert vers le pays responsable de leur demande d'asile, soit être placés "en fuite" par la préfecture et attendre l'expiration d'un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois - délai au cours duquel iels ne bénéficient d'aucune assistance.

d'asile ne bénéficiant pas des conditions matérielles d'accueil[17]. Celles-ci refusent les solutions qui leurs sont proposées ou bien sont contraintes de revenir à la rue, souvent au même endroit, après quelques jours de répit.

Malgré ces failles évidentes de l'action publique, les lieux sont systématiquement "nettoyés" après chaque opération et les réinstallations interdites.

Ainsi, le soir de l'opération du 16 décembre, un soutien associatif témoigne : "*À 20h des personnes ont tenté de se réinstaller au Jardin partagé mais des policiers les en ont empêché. Ils donnent pour consigne de se disperser en groupes de deux-trois personnes maximum. Ils ont pris l'identité des soutiens présents. À 21h50, des hommes tentent de s'installer sous le métro aérien. La police les repousse jusqu'au métro. Trois camions de CRS sont arrivés, les hommes s'asseyent pour manger, les CRS, quasi aussi nombreux, les surveillant. Une partie repart. Vers 23h, il reste un camion de CRS avec les agents à l'intérieur.*"

Ou de nouveau quatre jours plus tard à quelques centaines de mètres : "*Nouveau campement Stalingrad, à côté des terrains de basket. À 21h10, la police vient pour les faire partir. Les hommes résistent, il y a une dizaine de tentes. À 21h20, des gens plus loin rejoignent ce groupe avec leur tente, il y a plus de monde. Contrôles de la police qui les rassemblent, les tentes sont retirées. À 21h50, les policiers disent qu'ils partiront à conditions que les gens ne mettent pas les tentes. À 22h, un camion de la gendarmerie arrive. À 23h20, la police est toujours là, il y a un camion et ils se relayent. À 23h40, les policiers disent qu'ils les laissent passer la nuit s'ils ne montent pas de tentes ni de bâches. À 00h20, la police part mais des camionnettes continuent de tourner. Des tentes sont à nouveau montées. À 00h55, la police revient, à 01h elle utilise du gaz lacrymogène. À 01h10, la police dit vouloir juste faire plier les tentes, mais des hommes racontent à une soutien qu'avant qu'elle n'arrive les policiers essayaient de dégager les gens au sol*" - Témoignage du 20 décembre 2022

Ce même soir, 44 personnes sont interpellées et placées en garde à vue pour délit d'entrave à la circulation. Quelques obligations de quitter le territoire (OQTF)[18] sont délivrées.

Encerclement des campements pour empêcher toute installation supplémentaire, évictions répétées, destructions des tentes et des effets personnels, usage de gaz lacrymogène, violences verbales et physiques : ces actions, quotidiennes et étalées sur plusieurs mois de suite, constitue un mode opératoire des forces de l'ordre qui sert un objectif assumé : empêcher les exilé·es de s'installer sur les lieux, de se regrouper. Un mode opératoire

[17] Les conditions matérielles d'accueil, terme issu d'une directive européenne, désignent le droit à un hébergement et à une allocation dans le cadre de la demande d'asile. Il est possible, dans certaines configurations, d'avoir une demande d'asile en cours mais de ne pas bénéficier du droit à l'hébergement.

[18] L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est une mesure administrative, délivrée par la préfecture, qui a pour objectif d'expulser une personne du territoire français. Elle est notamment édictée en cas de refus ou de retrait d'un titre de séjour en France ou de constat de séjour « irrégulier » (source : site internet de la Cimade)

absurde, d'une inhumanité évidente, visant à faire disparaître de l'espace public des personnes n'ayant pas d'autre choix que de dormir sur le trottoir.

Ces opérations se poursuivent en 2023. Le CAD recense 35 témoignages de violences de janvier à mars de cette année :

"*On dort sous le pont là. On est environ 80 à 100 personnes qui dorment là. On a plus de tentes parce que la police a tout pris hier. Elle vient vers 6 heures du matin et nous réveille en donnant des coups de pieds. Il y a deux jours ils ont pris 10 personnes avec eux et leur ont donné une feuille leur disant qu'ils devaient quitter la France.*

Mais il y aussi des policiers qui restent là toute la journée et qui tournent avec d'autres. Le soir ils nous empêchent de nous coucher là, alors on cherche des abris cachés dans les rues à côté. C'est très compliqué, on est sans logement, on ne sait même pas où trouver de la nourriture et la police ne nous laisse jamais tranquille" - Témoignage reçu en janvier 2023

Si le nombre de témoignages reçus baisse après cet épisode, des opérations d'évacuations continuent d'y être organisées, signe que des campements s'y forment tout au long de l'année 2023 puis en 2024 :

2023 : 8 opérations d'évacuations organisées entre avril et décembre - 2354 personnes "prises en charge"

2024 : 5 opérations d'évacuations - 425 personnes "prises en charge". La même année, de nombreuses évictions sèches accompagnées de violences sont recensées par le CAD.

Le 9 octobre 2023, un épisode marque les esprits : le préfet de Police d'alors, Laurent Nunez, prend un arrêté interdisant les distributions alimentaires à Paris, dans un secteur délimité des 10e et 19e arrondissements, du mardi 10 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus. Il argue que les distributions, organisées par les associations d'aide aux exilé·es, sont responsables de l'installation de campements : "*Ces distributions alimentaires engendrent, par leur caractère récurrent, une augmentation de la population bénéficiaire de ces opérations et elles contribuent, en corollaire, à stimuler la formation de campements dans le secteur du Boulevard de la Villette, où se trouvent des migrants, des personnes droguées et des sans-domicile fixe*"[19].

Attaqué par un collectif d'association, l'arrêté est suspendu le 17 octobre et définitivement annulé le 5 mai 2025. Comme à Calais dans des cas similaires, cet arrêté donne à voir la grille de lecture de l'administration - en l'espèce la préfecture - sur les campements de personnes en exil, qui apparaitraient *ex-nihilo,* sans aucune autre cause que la présence d'associations

[19] Citation de l'arrêté tirée de l'article du Bondy Blog en ligne https://www.bondyblog.fr/societe/a-stalingrad-une-distribution-de-repas-solidaire-pour-denoncer-linterdiction-de-la-prefecture/

de solidarité pour leur venir en aide, et qui pourraient aussi facilement disparaître entièrement de l'espace public. Mais pour aller où ?

Juillet - Août 2025

A partir de début juillet 2025, des exilé·es s'installent sur le terre-plein central, peu après la station de métro la Chapelle en direction de Barbès, là où est positionné un "Skatepark". Ce campement est composé d'environ 30 tentes ou cabanes regroupant entre 40 et 60 personnes, principalement des exilé·es de différentes nationalités (afghane, algérienne, guinéenne), certaines en demandes d'asile ou reconnues réfugiées.

Des évictions policières sont signalées par les exilé.es au CAD les 14, 16, 21, 25 juillet 2025 et le 4 août 2025 à chaque fois en matinée, généralement entre 8h et 11h30. Ces expulsions sont organisées sans arrêté préfectoral ou décision judiciaire, et en l'absence de proposition d'hébergement. Les biens personnels laissés sur places y sont systématiquement détruits.

Les témoignages reçus par le CAD et les comptes-rendus d'observation des maraudes de Médecins du Monde attestent de la violence de ces évacuations :

"*Ils nous ont fait signe de plier les affaires. Ceux qui ne voulaient pas ils ont coupé les tentes avec des couteaux, et ils ont poussé des gens. Une personne leur a parlé de pourquoi ils faisaient ça, après ils ont sorti un taser électrique et une gazeuse et ils lui ont couru après (...). Moi je veux dormir avec des gens pour être protégé, pour pas me faire voler mes affaires. Eux ils font ça pour le plaisir, ils rigolent en même temps. Il y avait aussi un camion poubelle avec les policiers, ils ont pris les tentes et les ont jetés dans le camion, il y avait les papiers de l'OFII dans la tente et ils étaient parti manger, ils ont tout jeté.*" - Témoignage recueilli sur le campement le 17 juillet 2025

Au cours d'au moins deux de ces évacuations, des témoins rapportent l'usage de gaz lacrymogène à l'intérieur des tentes pour en faire sortir les personnes qui y dorment, ainsi que la lacération des tentes au couteau.

Le même équipage de police est présent à toutes ces évacuations. L'officière en charge de l'opération déclare à l'équipe de Médecins du Monde présente sur place le 25 juillet : "*ce sont les ordres, cela vient de tout en haut, du commissaire*".

À la suite de l'évacuation policière du 4 août, deux hommes sont placés en garde à vue, où ils affirment avoir subi des violences et des humiliations inouïs : gifles, poubelle placée sur la tête avant de les frapper, nettoyage de leur sang qui avait coulé au sol, serpillère sale placée dans la bouche, stylo inséré dans l'oreille jusqu'au saignement.

Ils déposent plainte auprès du procureur de la république à leur sortie et effectuent un signalement à l'IGPN et saisissent le Défenseur des Droits. Les procédures sont toujours en

cours. Interrogée par Médiapart dans un article paru le 19 août 2025[20], la Préfecture de police indique que les policier·es étaient présent·es pour assister les services de la ville dans une “opération de nettoyage”, sans faire de commentaire sur la suite des évènements.

Octobre 2026

Au cours de l’année 2026 des campements sont de nouveau visibles sur la promenade urbaine. Des évacuations sont régulièrement organisées par le Préfecture d’Île de France mais aboutissent à peu de prises en charge à long-terme : la très grande majorité des places proposées restent inadaptées aux situations et parcours administratifs des exilé·es. De janvier à août 2026, 6 opérations de “mises à l’abri” sont organisées. Lors des quatre opérations principales, entre avril et juillet 2026, seules 12% des personnes présentes sur les campements à chaque évacuation accepte l’hébergement proposé.

En septembre 2026 l'association France terre d’asile dénombre 5 campements divisés par nationalités dans lesquelles s’abritent à minima 700 personnes. Une très large majorité a une demande d’asile en cours ou bénéficie du statut de réfugié. Les campements étant fixes depuis plusieurs mois, les maraudes spécialisées qui y interviennent ont une connaissance fine de leur composition et des prises en charges adaptées nécessaires.

Pourtant, dans la continuité des dix années de ce cycle de campements et d’évacuations marquées de violences récurrentes, les pouvoirs publics imposent toujours une lecture de la situation au prisme de l’urgence : promesse de campagne du nouveau Maire de Paris, pression des riverains, volonté de la préfecture à agir vite, les campements doivent être évacués avant la fin de l’année 2026.

Le 8 et le 14 octobre 2026, les deux premières évacuations ont eu lieu. Dans les deux cas des arrêtés préfectoraux sont publiés en amont, annonçant aux occupants qu’ils doivent quitter les lieux, sans mention d’une évacuation avec propositions d’hébergements. Dans les deux cas, de nombreuses places en SAS régionaux sont proposées. Dans les deux cas, les campements sont entièrement vidés et des grilles sont posées afin d’empêcher une réinstallation sous le pont du métro, alors que le nouveau Maire s’était engagé à ne pas mettre en place des aménagements anti-sdf. Le 14 octobre, les associations Utopia 56 et Médecins du Monde sont interdites d’accéder au dispositif, une première depuis plusieurs années.

Depuis 2015 rien n’a changé. A Paris, le campement reste une étape du parcours migratoire pour de très nombreux·ses exilé·es, dans le meilleur des cas une étape inévitable vers l’accès à l’hébergement (temporaire, précaire) d’une partie des personnes venues demander l’asile en France. Le traitement des questions de fond - une nécessaire réforme structurelle du

[20] Médiapart,19 août 2025 ″ Deux jeunes Afghans racontent les sévices subis dans un commissariat parisien″

système d’accueil des demandeurs·euses d’asile et de l’hébergement d’urgence - continue d’être mise de côté par l'Etat. Il est pourtant démontré que ces politiques entretiennent le sans-abrisme des personnes exilé·es et perpétuent ainsi une véritable violence d'Etat dirigées contre des personnes précarisées, vulnérables, et pour qui il est très difficile de faire valoir leurs droits.